

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**49/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 09 décembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote 16

Pour 14

Contre 0

Non participatin 2

Abstention 0

L'an deux mille vingt-cinq
et le neuf décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

DATE DE LA
CONVOCATION
02/12/2025DATE AFFICHAGE
10/12/2025

Procurations : Mme LOUIS à Mr COSTA, Mme SCOTTO ép ANTONELLI à Mr OLMETA, Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI.

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA et POLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**RECRUTEMENT DES PERSONNELS TEMPORAIRES**

Le Maire expose au Conseil que pour faire face au surcroît de travail pendant la saison estivale 2026, il y a lieu de procéder, au recrutement de personnel temporaire, tant pour la Commune que pour le Port de Plaisance.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Il propose donc de créer :

Pour la Commune : 40 emplois d'adjoint technique territorial**Pour le Port de Plaisance :** 40 emplois d'adjoint technique territorial

Il précise à nouveau qu'il s'agit d'emplois saisonniers dont la durée ne peut excéder 6 mois dans l'année.
Il précise également que la rémunération de ces agents sera celle du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les emplois temporaires proposés par le Maire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces créations seront inscrits aux Budgets Primitifs 2026 de la Commune et du Port de Plaisance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.